

Arrêté d'interdiction pour le stationnement

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route

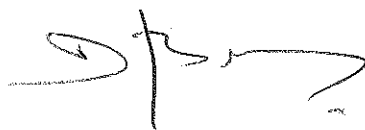
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

INTERDIT LE STATIONNEMENT DANS LA COUR DE
L'ECOLE, SOUS LE PREAU, POUR PERMETTRE LE
DEROULEMENT DE LA FETE DE LA TRANSHUMANCE

A partir du mardi 23 mai 2017 à 9H00
jusqu'au mardi 30 mai 2017 à 17H00

Le 19 mai 2017, à SAILHAN.

Le Maire



Didier BRUN

